



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – Contrat de naming du Centre de Tir Sportif d'Argentan

Acheteur :

Adresse du siège social : Ville d'Argentan
Place du Docteur Couinaud – BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex

Adresse du bâtiment : lieu-dit Les Beauvais dans la commune d'Argentan, quartier de
Coulandon

E-mail : cabinet@argentan.fr

Date de clôture : 31 octobre 2023

Avis divers :

Le présent avis constitue une mise en concurrence : oui

Département(s) de publication : 61

Nom de l'organisme : Ville d'Argentan

Tél. : 02.33.36.40.00

Courriel : affaires.juridiques@argentan-intercom.fr

La présente consultation n'est pas constitutive d'un marché public ni d'une délégation de service public. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition en application des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Objet : Appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au naming Centre de Tir Sportif d'Argentan (61 – ORNE).

▪ Contexte

Le sport est pour Argentan un pilier de rayonnement et de développement économique, notamment par l'organisation de manifestations d'envergure. La labellisation « centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 » a été obtenue pour le tir sportif et le tennis de table. Elle vient reconnaître la qualité nationale et internationale des deux équipements. En 2022 Argentan décroche son troisième laurier au Label Ville Active et Sportive, ce qui signifie qu'elle propose une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire. Ce prix est le fruit d'une émulation territoriale basé sur un engagement politique de la ville et des nombreuses actions municipales et associatives.

L'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ligue de tir sportif de Normandie, la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne, la Fédération nationale de tir sportif et l'Agence nationale du sport participent financièrement au budget d'investissement du Centre de Tir Sportif d'Argentan.

Cet équipement est unique : plus de 80 postes de tir, 5 pas de tir dont le seul pas de tir du Grand Ouest long de 300 mètres. Six hectares pensés pour l'excellence.

Ce projet d'envergure nationale est au service d'une discipline en plein essor et d'un territoire audacieux et attractif. Il a su rassembler les énergies des administrations, élus, associations sportives et fédérations nationales (de chasse et de tir notamment).

▪ **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

La ville d'Argentan lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un contrat de « *naming* » sur le Centre de Tir Sportif d'Argentan.

L'objet est d'accorder au candidat retenu le titre de partenaire officiel en échange d'une redevance forfaitaire annuelle. Le partenaire pourrait ainsi habiller le Centre de Tir Sportif d'Argentan à ses couleurs et profiter des avantages que le statut de partenaire officiel offre.

▪ **Périmètre**

La convention portera sur la dénomination et l'occupation des espaces détaillés ci-après, qui seront mis à disposition aux fins de « *naming* » en assurant une visibilité de premier plan à l'extérieur et à l'intérieur de l'équipement.

I. Au titre des espaces de visibilité de l'extérieur

Le Centre de Tir Sportif d'Argentan portera le nom du partenaire officiel sur sa façade (les candidats émettront des souhaits et propositions qui seront discutés en phase de négociation).

II. Au titre des espaces de visibilité de l'intérieur

Au titre des espaces intérieurs, le partenaire officiel verra son nom habiller le club house, les salles de réunions et bureaux ainsi que l'armurerie.

Son nom sera également présent sur le panneau à l'intérieur du bâtiment.

III. Autres supports de visibilité

Le partenaire officiel aura ses nom et logo apposés sur les « *goodies* » tels que les écocups, les porte-clés et décapsuleurs, les crayons, etc.

Le nom du partenaire et son logo seront présents sur la carte d'adhérent et le pass d'entrée.

Lors des évènements officiels (compétitions, conférences de presse, inauguration, etc.), le partenaire verra ses nom et logo apposés sur les affiches, le podium, dans les espaces de convivialité, sur les prix remis.

Ses nom et logo seront également brodés sur les tenus d'entraînements et de compétition des membres de l'école de tir, espoir du territoire et vitrine du club.

IV. Autres avantages

Le partenaire officiel aura 10 places VIP par an pour assister aux compétitions organisées au Centre de Tir Sportif d'Argentan avec boissons à volonté, repas offerts, places de parking réservées, séance gratuite de tir laser et accès privilégié sur demande.

Privatisation pour deux journées par an des zones de vie (bureaux, club house, salles de réunion pour une capacité d'accueil totale de 180 personnes) avec un accès encadré aux pas de tir pour une animation ludique et de cohésion de groupe.

▪ **Conditions financières et durée du contrat**

L'occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle et la concession d'avantages en nature (voir ci-dessus) dont les modalités de paiement seront fixés ultérieurement.

La durée prévisionnelle du contrat est de 15 ans. Les candidats pourront proposer une variante avec une durée inférieure, sans qu'elle ne puisse être fixée en dessous de 5 ans.

La date prévisionnelle de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Au début et à la fin de la convention, le partenaire aura à sa charge le montage et le démontage de ses visuels relatifs au « *naming* ».

▪ **Obtention du dossier :**

Le dossier peut être obtenu gratuitement sur demandes écrites auprès de la ville d'Argentan, à l'adresse électronique suivante : affaires.juridiques@argentan-intercom.fr

Contenu du dossier d'appel à manifestation d'intérêt :

- Le présent avis de mise en concurrence ;
- Une plaquette de présentation ;
- Des plans et modélisations du Centre de Tir Sportif d'Argentan ;
- Les emplacements proposés où le candidat pourra insérer son visuel.

La ville d'Argentan se réserve le droit d'envoyer aux candidats ayant retiré le présent dossier des modifications, au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces renseignements complémentaires seront transmis par voie électronique.

▪ **Pièces à remettre par l'opérateur économique :**

I. Pièces de la candidature

Une **lettre d'intention** présentant la société (avec notamment la composition du capital social et une présentation de ses dirigeants), et ses filiales, et permettant d'exposer sa motivation à participer à l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1) ;

Le **pouvoir** de la ou des personnes habilitées à engager la société :

Un **justificatif** de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ;

Les **justificatifs** que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et au regard du droit du travail ;

Les **comptes officiels** (sous présentation comptable et non liasse fiscale) des 2 derniers exercices de la société, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférent (rapport spécial et général).

Tout document complémentaire jugé utile par le candidat pour compléter sa candidature.

II. Pièces de l'offre

- La proposition de dénomination du Centre de Tir Sportif d'Argentan ;
- La proposition financière ;
- Le projet de charte graphique proposée par le candidat et le visuel projeté de la dénomination proposée sur les photographies fournies ;
- Les souhaits de visibilité et éventuelles propositions supplémentaires ;
- Un « mémoire » dans lequel le candidat pourra décrire la méthodologie technique (pose des supports) ;

▪ Critère de jugement des candidatures et des offres :

Les dossiers seront analysés par une commission « Centre de Tir Sportif » composée d'élus. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluations précisés ci-après.

La ville d'Argentan se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation et/ou d'audition avec les candidats ayant remis une proposition complète et pertinente, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. Cette phase pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre (dénomination, proposition financière, durée du partenariat, charte graphique, etc.) sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Les modalités de cette phase, déroulement et contenu, seront précisées dans un courrier adressé aux candidats concernés.

Cependant, la ville d'Argentan peut juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation et/ou audition n'est pas nécessaire.

I. Candidatures

La sélection des candidats sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

II. Offres

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont les suivants :

- Montant de la rémunération proposée = 60 %

- Qualité de la proposition (cohérence du nom, mémoire technique, modalités de mise en œuvre de la collaboration et charte graphique proposée avec le projet) = 30 %
- Capacité du candidat à mobiliser ses réseaux pour le rayonnement du projet (notamment le rayonnement national et la capacité à attirer un public venant du pays tout entier et au-delà), valeurs portées par le partenaire et la plus-value apportée par la collaboration (où rappeler l'éthique, etc.) = 10 %

▪ **Remise de la proposition**

Les offres des candidats devront être envoyées sous forme numérique à l'adresse mail suivante :

affaires.juridiques@argentan-intercom.fr
copie à commande.publique@argentan-intercom.fr

avec en objet la mention suivante : « Appel à manifestations pour le Centre de Tir Sportif d'Argentan ».

▪ **Informations complémentaires**

Date de validité des offres : 180 jours

Les propositions des candidats doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

La ville d'Argentan se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt, cela à tout moment de la procédure et sans que cela ne donne lieu au versement d'indemnités.

▪ **Renseignements complémentaires**

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées jusqu'au 24 octobre à midi par courrier électronique, avec en objet « Appel à manifestations pour le Centre de Tir Sportif d'Argentan » à l'adresse suivante :

affaires.juridiques@argentan-intercom.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques candidats.

Annexes :

La signalétique présentée sur les visuels joints en annexe n'est qu'une proposition et ne représente en rien la signalétique officielle, celle-ci sera arrêtée en fonction de la proposition du partenaire officielle.